

MAIRIE DE METZ

CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE METZ

---

REGISTRE DES DELIBERATIONS

---

Séance du 31 mars 2016

DCM N° 16-03-31-5

**Objet :** Attributions de subventions en faveur de projets pour les seniors, la santé et les personnes handicapées.

**Rapporteur: Mme MIGAUD**

Le développement des solidarités et des liens entre messins de tous âges et de toutes conditions constitue une priorité. Elle se traduit par la volonté d'agir transversalement pour améliorer leurs conditions de vie et la qualité de leur environnement.

Les objectifs visés sont notamment de réduire les inégalités, de protéger les groupes vulnérables et de favoriser une démarche partenariale en s'appuyant sur les compétences des habitants pour qu'ils soient acteurs de leur propre vie.

Dans cette perspective, la commission cohésion sociale qui s'est réunie le 14 mars 2016 a émis en favorable aux demandes des associations qui présentent un intérêt public et local et nécessitent d'être subventionnées pour développer des actions pour les seniors, la santé et les personnes handicapées.

**Dans le domaine des seniors :**

Il est proposé de continuer à soutenir les activités développées à l'Hôtel de Gournay par l'Institut Mosellan pour une Retraite Active et l'Association Seniors Temps Libre. Ces deux associations oeuvrent pour un vieillissement actif et une optimisation de la qualité de vie des seniors à Metz.

Il est proposé également de soutenir le grand événement intergénérationnel **Mettis'Age** porté par l'association Intemporelle qui se déroulera mercredi 27 avril 2016 au complexe Saint-Symphorien. Cette manifestation a pour objectif de promouvoir le bien-vivre ensemble et d'aller au-delà des différences de chacun. Les jeunes, les étudiants, les seniors et les personnes porteuses de handicap sont au cœur de cette manifestation. Le grand public est invité aussi pour dépasser les traditionnels préjugés en participant ensemble à des activités sportives, créatives et de bien-être.

Il est proposé de subventionner ces trois associations pour un montant total de 249 400 euros.

**Dans le domaine de la santé :**

Il est proposé d'accompagner les projets qui répondent à des besoins et s'inscrivent dans une démarche de prévention et de promotion de la santé, c'est-à-dire un processus qui confère aux populations les moyens d'améliorer leur propre santé (Charte d'OTTAWA).

Il est proposé de subventionner six associations pour un montant total de 7 580 euros.

**Dans le domaine du handicap :**

La Ville Metz est engagée de longue date en faveur de l'accessibilité à tous. La Ville souhaite répondre aux demandes des associations qui participent à la construction d'une société inclusive et favorisent l'accès des personnes à l'emploi, à l'éducation et à la culture notamment.

Il est proposé de subventionner trois associations pour un montant total de 6 900 euros.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'approbation du Conseil Municipal.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

Les Commissions compétentes entendues,

**VU** les demandes de subventions des associations,

**VU** l'avis de la Commission Cohésions Sociale du mars 2016,

**VU** le décret N° 2001-495 du 6 juin 2001 qui précise l'obligation de conclure une convention lorsque le montant annuel de la subvention dépasse 23 000 €,

**CONSIDERANT** l'intérêt public des actions proposées par les associations en faveur des messins dans les domaines de la santé, du handicap et des seniors,

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ**

**DECIDE**

**D'ATTRIBUER** la somme de 263 880 euros et de la répartir de la manière suivante :

<b>Seniors</b>	<b>Montant (en euros)</b>
Association Seniors Temps Libre	240 000
Association Intemporelle	6 000
Institut Mosellan pour une Retraite Active	3 400
<b>Santé</b>	
Association Aides délégation 57	3 000
Association des donneurs de sang de l'agglomération messine	1 300
Comité Départemental de Prévention en Alcoologie et Addictologie	1 500
Association la croix bleue	740
Association Vie libre	740

Club Sanzal	300
<b>Handicap</b>	
Association Les donneurs de Voix – Bibliothèque sonore	400
Association Parents d'Enfants Déficients Auditifs	1 500
Association des Paralyses de France – Groupe Amitié Metz-Borny	5 000

**D'APPROUVER** le projet de convention d'objectifs et de moyens pluriannuelle, annexé à la présente, entre l'Association Seniors Temps Libre et la Ville de Metz

**D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à faire procéder au versement de ces sommes aux associations précitées, à signer les conventions de partenariat et les avenants si nécessaire ainsi que les lettres de notification portant rappel de l'objet des subventions, de leurs conditions d'utilisation ainsi que la faculté pour la Ville de Metz d'en recouvrer tout ou partie, en cas de non-respect de son affectation ou de cessation en cours d'exercice des actions subventionnées.

Les crédits correspondants sont disponibles au budget 2016.

Vu et présenté pour enrôlement,  
 Signé :  
 Pour le Maire  
 L'Adjointe Déléguée,

Agnès MIGAUD

Service à l'origine de la DCM : Mission Ville pour tous, seniors, santé et handicap Commissions : Commission Cohésion Sociale Référence nomenclature «ACTES» : 7.5 Subventions
--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

Séance ouverte à 15h00 sous la Présidence de M. Dominique GROS Maire de Metz , Nombre de membres élus au Conseil Municipal : 55 dont 55 sont encore en fonction à la date de la délibération.
--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

Membres assistant à la séance : 41      Absents : 14      Dont excusés : 7
----------------------------------------------------------------------------

<b>Décision : ADOPTÉE À LA MAJORITÉ</b>
-----------------------------------------

## **CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS PLURIANNUELLE**

**Entre :**

- 1) **La Ville de Metz**, représentée par Monsieur le Maire, ou son représentant, dûment habilité aux fins des présentes délibérations en date du 31 mars 2016, ci-après désignée par les termes la Ville,

**D'une part,**

**Et**

- 2) **L'Association Seniors Temps Libre** représentée par son Président, M. Bernard BENSAID agissant pour le compte de l'association, ci-après désignée par les termes ASTL,

**D'autre part,**

**Il a été convenu ce qui suit :**

### **PREAMBULE**

Installée au cœur de Metz, 9 rue du Grand cerf, l'ASTL, est un lieu de rencontre, de coordination, un centre d'information et de services, un lieu d'expérimentation et de recherche pour les seniors messins.

L'ASTL propose depuis plus de quarante ans de nombreuses activités aux seniors sur les thématiques du sport et du bien-être, des langues, de la culture, des jeux et des loisirs.

L'ASTL est gestionnaire de l'Hôtel de Gournay et de quatre foyers-logements pour personnes âgées autonomes. Elle exerce des activités de restauration à l'Hôtel de Gournay et de portage de repas à domicile à destination des seniors.

Compte-tenu des montants sollicités et de l'antériorité du partenariat entre la Ville de Metz et l'ASTL, il a été décidé de rédiger une convention pluriannuelle.

Cette convention vise à accompagner l'ASTL pour atteindre les objectifs suivants auprès des seniors messins.

### **ARTICLE 1 – OBJET**

La présente convention a pour but de définir l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention allouée par la Ville à l'ASTL pour remplir ses missions d'intérêt général, conformément aux dispositions de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations.

## **ARTICLE 2 – OBJECTIFS ET MISSIONS GENERALES**

Pour bénéficier de la subvention de la Ville l'ASTL se doit de mener les objectifs et missions suivantes :

- la poursuite et le développement des activités culturelles, sportives et de loisirs à destination des seniors messins,
- l'hébergement des seniors au sein des quatre foyers-logements situés à Metz,
- la restauration à l'Hôtel de Gournay et le portage de repas au domicile des seniors.

L'ASTL veille à assurer des prestations de qualité à des tarifs accessibles à tous. Elle facilite l'accueil des publics en situation de handicap. Elle s'efforce à informer le plus largement possible de ses actions.

L'ASTL cherche à élargir le nombre de ses adhérents par :

- sa participation à des manifestations organisées par la Ville autour des thématiques associatives et seniors,
- par les partenariats noués avec d'autres acteurs en particuliers associatifs,
- par la recherche d'animations innovantes et adaptées au public senior,
- par la recherche d'amélioration des services rendus.

L'ASTL s'interdit toute prise de position politique ou cultuelle ainsi que toute activité commerciale.

L'ASTL est attentive au bon fonctionnement et à la régularité de sa vie statutaire.

## **ARTICLE 3 – MISE A DISPOSITION DES LOCAUX**

L'ASTL met à disposition gratuitement à la Ville ses locaux de l'Hôtel de Gournay, cinq journées par an, aux fins qu'il puisse s'y dérouler des évènements portés ou financés par la Ville, concourant au programme d'animation de la collectivité.

## **ARTICLE 4 – CREDITS DE FONCTIONNEMENT**

Afin de contribuer à couvrir les coûts des actions menées par l'ASTL en direction des seniors, la Ville octroie des crédits de fonctionnement à l'ASTL.

Le montant de la subvention est déterminé au vu du programme d'actions et du budget présentés par l'ASTL en accompagnement de la demande de subvention.

Les crédits seront versés annuellement, pendant la durée de la convention, soit trois ans, de la manière suivante :

### **2016 : 240 000 €**

- Hébergement/restauration 90 000 €
- Animation 150 000 €

### **2017 : 220 000 € (montant prévisionnel)**

- Hébergement/restauration 70 000 €
- Animation 150 000 €

## **2018 : 200 000 € (montant prévisionnel)**

- Hébergement/restauration 70 000 €
- Animation 130 000 €

Pour 2017 et 2018, les montants indiqués le sont à titre "prévisionnel".

En effet, le principe de l'annualité budgétaire de la commune, commande que le montant d'une subvention soit approuvé chaque année par le Conseil Municipal. Par conséquent, les montants des subventions 2017 et 2018 devront respectivement faire l'objet d'une délibération en Conseil Municipal spécifique et annuelle, et donnera lieu à la signature d'avenants.

Il sera procédé au versement de la subvention à l'issue du Conseil Municipal le prévoyant.

La subvention est virée sur le compte de l'Association. L'Association s'engage à l'utiliser conformément à son objet social, à sa demande, et aux lois et règlements en vigueur.

Bien que la convention soit conclue pour trois ans, l'ASTL devra effectuer chaque année, une demande de subvention de fonctionnement en ligne sur le site [www.metz.fr](http://www.metz.fr)

## **ARTICLE 5 – COMPTES-RENDUS ET CONTROLE DE L'ACTIVITE**

L'ASTL transmettra à la Ville de Metz, au plus tard dans les trois mois suivant la fin de l'exercice pour lequel la subvention a été attribuée, un compte-rendu financier attestant de la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention.

Ce document sera assorti de toutes les justifications nécessaires à l'instruction de sa demande, et notamment :

- du rapport d'activité,
- du bilan financier de l'exercice concerné, avec ses annexes,
- du compte de résultat de l'exercice concerné, avec ses annexes,
- du rapport du commissaire aux comptes.

La Ville aura le droit de contrôler les renseignements donnés dans les documents visés ci-dessus. A cet effet, ses agents habilités pourront se faire présenter toutes pièces de comptabilité nécessaires à leur vérification. Ils pourront procéder à toute vérification utile pour s'assurer que les intérêts contractuels de la Ville sont sauvegardés.

L'ASTL devra également communiquer à la Ville tous les procès-verbaux de ses Assemblées Générales ainsi que de son Conseil d'Administration.

Si pour une quelconque raison, la subvention n'était pas affectée par l'ASTL, à l'objet pour lequel elle avait été octroyée, la Ville se réserve le droit de demander à l'association le remboursement en partie ou en totalité de la somme perçue.

Un remboursement total ou partiel de ladite subvention pourra également être demandé par la Ville lorsque l'association aura, volontairement ou non, cessé en cours d'exercice tout ou partie de ses actions visées par la présente convention.

## **ARTICLE 6 – INDICATEURS D'EVALUATION**

L'ASTL veillera à fournir dans ses éléments de bilan, des données concernant des critères d'évaluation qui permettront de faire le point sur le public visé : les seniors messins.

Ces critères porteront sur le nombre de seniors messins touchés :

- par les différents services proposés par l'ASTL : animation, hébergement, restauration,
- par catégorie d'animation : culture, sport, loisirs...,
- par tranche d'âge (ex : 55/64 ans, 65/74 ans, 75/84 ans et 85 ans et +).

## **ARTICLE 7 – DUREE**

La présente convention prendra effet à compter de sa signature par chacune des parties. Elle est conclue pour les trois années civiles à venir, à savoir 2016, 2017, 2018, soit jusqu'au 31 décembre 2018, sauf dénonciation adressée par l'une ou l'autre partie par lettre recommandée avec accusé de réception avec préavis d'un mois.

## **ARTICLE 8 – RESILIATION**

Si pour une cause quelconque résultant du fait de l'ASTL la présente convention n'est pas appliquée, la Ville se réserve la possibilité de dénoncer unilatéralement la présente convention sans avis ni indemnité et sans devoir verser les reliquats de subventions qui seraient encore dus.

## **ARTICLE 9 – LITIGE**

En cas de contestation sur l'interprétation ou l'application de la présente convention les parties s'engagent préalablement à tout recours contentieux, à tenter de régler leur différend par voie de conciliation. Si dans un délai d'un mois à compter de la réception par l'une des deux parties des motifs de contestation aucun accord n'est trouvé, les parties ont la faculté de saisir le tribunal territorialement compétent de l'objet de leur litige.

FAIT A METZ, le ..... 2016  
(en quatre exemplaires originaux)

Le Président de l'ASTL  
M. Bernard BENSAID

Le Maire de Metz  
M. Dominique GROS